

Une année supplémentaire pour les emplois francs



© 2024 Les Echos Publishing

L'employeur qui engage, dans le cadre d'un emploi franc, une personne sans emploi résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) peut bénéficier d'une aide financière. Sont ainsi concernés les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail (ex-Pôle emploi), les adhérents à un contrat de sécurisation professionnelle ainsi que les jeunes suivis par une mission locale qui ne sont pas inscrits en tant que demandeur d'emploi.

En pratique : il est possible de vérifier que le candidat réside dans un quartier prioritaire de la politique de la ville en renseignant son adresse sur le [site Internet du Système d'information géographique de la politique de la ville](#).

Une reconduction d'un an

Ce dispositif d'aide à l'embauche, qui devait prendre fin au 31 décembre 2023, est finalement prolongé d'un an. Il s'applique donc aux contrats de travail conclus jusqu'au 31 décembre 2024.

L'aide financière versée à l'employeur s'élève, pour un emploi à temps complet :

– à 5 000 € par an, dans la limite de 3 ans, pour un recrutement en contrat à durée indéterminée ;

– à 2 500 € par an, dans la limite de 2 ans, pour un recrutement en contrat à durée déterminée d'au moins 6 mois.

À savoir : jusqu'alors, pour obtenir cette aide, l'employeur devait en faire la demande à France Travail dans les 3 mois suivant la date de signature du contrat de travail. Ce délai est raccourci à un mois pour les contrats de travail signés à compter du 31 décembre 2023.

[Décret n° 2023-1353 du 29 décembre 2023, JO du 30](#)

© 2023 Les Echos Publishing